

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.04.2020			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Énergie		Lié à :(obligatoire) ad 19.009
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)		
(Amendement initialement déposé par les Vert'Libéraux)		
Contenu :		
Article 36		
Note marginale : Lignes électriques, <u>conduites de gaz et distribution d'hydrogène</u>		
Art. 36 Le Conseil d'État pourvoit à l'application de la législation fédérale en matière de lignes électriques, de conduites de gaz <u>et de distribution d'hydrogène</u> .		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Jean Fehlbaum, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :